



Conseil d'administration

331^e session, Genève, 26 octobre-9 novembre 2017

GB.331/PFA/16(Rev.)

Section du programme, du budget et de l'administration
Segment des questions de personnel

PFA

Date: 25 octobre 2017

Original: anglais

SEIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Autres questions de personnel

Point sur les décisions prises par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) à sa 85^e session au sujet de l'indice d'ajustement à Genève

Objet du document

Informar le Conseil d'administration des faits nouveaux concernant la détermination de l'indice d'ajustement à Genève et dans les autres lieux d'affectation à l'issue des enquêtes sur le coût de la vie menées en 2016 par la CFPI dans les villes sièges. Le Conseil d'administration est invité à donner au Bureau des orientations au sujet de la mise en œuvre de la décision que la CFPI a prise à sa 85^e session en juillet 2017 (voir le projet de décision au paragraphe 10).

Objectif stratégique pertinent: Aucun.

Principal résultat/élément transversal déterminant: Aucun.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: L'application du coefficient d'ajustement révisé à partir de février 2018 conformément à la décision de la CFPI risque d'être contestée en justice par le personnel.

Incidences financières: Des coûts financiers pourraient résulter d'actions en justice gagnées.

Suivi nécessaire: Participation active du Bureau à l'examen de la méthodologie par la CFPI.

Unité auteur: Département du développement des ressources humaines (HRD).

Documents connexes: GB.329/PFA/9.

Exposé de la situation

1. L'OIT est fermement attachée au régime commun des Nations Unies, dans lequel la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) joue un rôle essentiel puisqu'elle détermine, entre autres, l'élément d'ajustement de poste de la rémunération du personnel des Nations Unies. En vertu de son accord avec les Nations Unies et de son acceptation du statut de la CFPI, l'OIT participe au régime commun des Nations Unies en matière de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi («le régime commun des Nations Unies») et a reconnu que la CFPI était l'organe compétent pour déterminer l'élément d'ajustement de poste de la rémunération des fonctionnaires du BIT de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures.
2. Les récentes décisions de la CFPI concernant l'ajustement de poste posent néanmoins d'importants problèmes administratifs au BIT. Compte tenu de la déclaration que le Directeur général a faite au Conseil d'administration à sa 330^e session, en juin 2017, le présent document expose les problèmes en question et demande des orientations sur les mesures à prendre.
3. La CFPI a effectué des enquêtes de référence sur le coût de la vie dans plusieurs villes sièges, dont Genève, en septembre-octobre 2016, afin de déterminer les indices d'ajustement dans ces lieux d'affectation. A sa 84^e session, en mars 2017, elle a approuvé les résultats de l'enquête réalisée à Genève et a pris une décision dont l'application entraînerait une réduction de 7,5 pour cent environ des rémunérations de tous les fonctionnaires de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures en poste à Genève. Cette recommandation de la CFPI a suscité d'importantes préoccupations d'ordre administratif, méthodologique et juridique pour les institutions ayant leur siège à Genève. Le 13 avril 2017, les chefs de secrétariat des organisations sises à Genève qui participent au régime commun des Nations Unies (ONUG, OIT, UIT, OMPI, OMS, UPU, OIM, OMM, ONUSIDA et HCR) ont donc envoyé une lettre au président de la CFPI pour demander des informations complémentaires sur le déroulement et les résultats de l'enquête et des éclaircissements sur des questions méthodologiques, notamment sur l'incidence de la modification de la méthodologie appliquée, qui semblait avoir eu des effets notables sur les résultats obtenus. Les chefs de secrétariat ont ensuite rencontré le vice-président de la CFPI à Genève, le 24 avril 2017, pour débattre de ces questions. A la lumière de ces échanges, les organisations sises à Genève qui participent au régime commun des Nations Unies ont chargé une équipe de statisticiens d'examiner l'application de la méthodologie et les facteurs qui avaient déterminé les résultats. Cette équipe a analysé toute une série d'éléments pertinents ainsi que la fiabilité induite des résultats de l'enquête. Parmi ces éléments figuraient les données sur les loyers et le sous-indice du logement, qui faisaient apparaître une baisse moyenne des loyers à Genève de 12 pour cent environ pour la période 2011-2016, alors que, selon les données officielles du Canton de Genève, ces loyers ont augmenté de près de 8 pour cent sur la même période.
4. Les Directeurs généraux de l'OIT et de l'ONUG ont participé à la 85^e session de la CFPI, tenue à Vienne le 13 juillet 2017, afin de s'entretenir avec ses membres et de soumettre des observations au nom des organisations sises à Genève qui participent au régime commun des Nations Unies. La CFPI a rejeté l'ensemble des préoccupations relatives au choix et à l'application de la méthodologie de l'enquête, mais a décidé de réintroduire une «mesure palliative» visant à se prémunir contre les marges d'erreur statistique, qui avait été supprimée en 2015. Alors que cette marge s'établissait auparavant à 5 pour cent, la CFPI a décidé de la ramener à 3 pour cent. En conséquence, la réduction des rémunérations serait de 4,7 pour cent environ pour l'ensemble des fonctionnaires de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures.

5. En outre, la commission a décidé de modifier la date de mise en œuvre des résultats de l'enquête menée à Genève en 2016, la repoussant du 1^{er} mai au 1^{er} août 2017, et elle est convenue qu'une indemnité personnelle de transition serait versée dans son intégralité pendant les six premiers mois suivant la date de mise en œuvre, puis supprimée progressivement. Elle a également pris note des conclusions du rapport de l'équipe de statisticiens et s'est engagée à examiner, en collaboration avec les représentants des administrations et des fédérations du personnel, la méthodologie de l'enquête sur les ajustements et son application. Le Bureau participera pleinement à cet examen. Le rapport de la CFPI a été transmis au Secrétaire général des Nations Unies pour présentation à l'Assemblée générale à sa 72^e session.
6. Il convient de noter que la CFPI autorisera les ajustements futurs de l'indemnité de poste pour compenser en partie les fluctuations des taux de change ainsi que l'alignement périodique résultant de l'inflation ou des variations des traitements de référence. Si l'on admet qu'une augmentation d'environ 2 pour cent prendra effet au premier trimestre de 2018, la réduction effective globale des rémunérations à Genève serait de l'ordre de 2 à 3 pour cent.

Incidences de la décision de la CFPI et mesures à prendre à l'avenir

7. Lorsqu'il examinera les mesures à prendre pour donner suite à la décision révisée de la CFPI, le Conseil d'administration voudra peut-être tenir compte des éléments suivants:
 - i) il est nécessaire de maintenir l'intégrité et l'autorité du régime commun des Nations Unies auquel l'OIT est partie et demeure fermement attachée. A cette fin, il faut non seulement que les décisions émanant d'organes du régime commun soient mises en œuvre, mais aussi que ces organes fonctionnent bien et que leurs décisions soient fiables;
 - ii) l'OIT a l'obligation légale, conformément aux principes établis par son Tribunal administratif dans les décisions qu'il a rendues, de veiller à ce que, lorsque ses propres décisions sont fondées sur celle d'un autre organe tel que la CFPI, la décision prise par l'organe en question soit licite – à défaut, l'OIT pourrait être tenue d'accorder des réparations financières non négligeables à l'issue d'actions en justice;
 - iii) il importe que l'OIT s'acquitte de ses obligations comme un employeur efficace et responsable, ce dont dépend en grande partie sa capacité de servir ses Etats Membres.
8. Dans ce contexte, il convient de noter que l'examen par la CFPI de sa méthodologie d'enquête devrait être achevé avant sa 86^e session, qui se tiendra en mars 2018. Cet examen fournira des éléments supplémentaires propres à éclairer la prise de décisions sur la mise en œuvre de la décision de la CFPI. Le Directeur général estime qu'il convient d'attendre les résultats de ce processus avant de procéder à l'application de la décision de la CFPI.
9. Le Conseil d'administration est donc prié d'adopter le projet de décision ci-après.

Projet de décision

10. *Le Conseil d'administration:*

- a) *note qu'un examen de la méthodologie et des conclusions du rapport de l'équipe de statisticiens sera entrepris par la CFPI avant sa 86^e session;*
- b) *décide que l'application de l'indice d'ajustement révisé pour tous les fonctionnaires de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures en poste à Genève sur la base des résultats de l'enquête de 2016 sur le coût de la vie sera examinée en vue d'une décision finale à sa 332^e session en mars 2018.*